



Compte Rendu

Conseil Municipal

du 26 JUIN 2008

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

ADOPTION

PRESENTS (26)

M. VALERO - MME MARTIN - M. GIRAUD - MME MICHON - M. BLANCHARD - M. REJONY -
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL -
M. CHAMPEAU - M. LAMOTHE - MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - MME THEVENON
M. BERNET - MME MUNOZ - M. BERAUD - M. MATHON - MME CHAPRON - M. RENNESSON -
MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. PUPIER

ABSENTS EXCUSES (1)

MLE GIORGI

POUVOIRS (6)

MME FARINE donne pouvoir à M. MARTIN
MME BRUN donne pouvoir à D. VALERO
MME CALLAMARD donne pouvoir à C. ULRICH
MME HELLER donne pouvoir à B. LEJAL
M. WULFF donne pouvoir à P. MATHON
MME GALLET donne pouvoir à C. PUPIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Madame Christine LIATARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20/06/2008

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2008

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 22 mai 2008 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet.

Monsieur MATHON, Madame CHAPRON, Monsieur PUPIER (*liste « Genas avant tout »*) s'abstiennent en précisant, que suite à une information complémentaire obtenue après le conseil municipal du 22 mai, leur vote sur la délibération n° 2008.06.15 aurait été différent.

DELIBERATIONS

2008.07.01 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.2.1. Vote des taux

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/973 du 19 novembre 1982, ainsi que de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, monsieur le receveur municipal a droit à une indemnité annuelle. Cette indemnité est calculée selon un barème fixé par ledit arrêté.

Le conseil municipal doit voter le taux qui sera appliqué à cette indemnité pour déterminer le montant qui sera versé au receveur.

Il est proposé d'accorder le taux de 100%

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE d'appliquer le taux de 100% pour l'indemnité allouée au receveur municipal,
- ✓ DIT que cette indemnité sera versée sur les crédits inscrits à l'article 6225 du budget en cours.

2008.07.02 COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

REMARQUE PRELIMINAIRE

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées,
- les crédits ouverts (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Dépenses de fonctionnement (12 721 068,19 €)

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations de fluides (électricité, chauffage, eau), l'entretien des bâtiments, terrains et voiries, les contrats de service passés avec des sociétés (restauration scolaire, frais de gardiennage), les dépenses de propreté urbaine, les fournitures diverses, les frais de communication (postale et téléphonique), les assurances, les frais de transport, les impôts payés par la commune...

Il s'élève à 4 464 758,08 € (prévu : 5 491 407 €).

- Le chapitre 012 regroupe les dépenses de personnel (rémunérations et charges).
Il s'élève à 6 146 605,26 € (prévu : 7 174 160 €).
- Le chapitre 014 regroupe les atténuations de produits, notamment le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement de 154 993,44 € a été automatiquement déduit des avances de fiscalité locale reçues par la Commune.
Il s'élève à 0 € (prévu : 154 994 €).
- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel, les subventions et les contingents versés.
Il s'élève 1 163 786,54 € (prévu : 1 192 831,55 €).
- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.
Il s'élève à 124 529,98 € (prévu : 221 350 €).
- Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles.
Il s'élève à 39 039,45 € (prévu : 43 200 €).
- Le chapitre 022 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement. Le montant provisionné était de 500 000 €. Cette réserve a été utilisée à hauteur de 233 578 €, par le biais de décisions modificatives.
- Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (*prévu : 5 392 222 €*).
L'autofinancement prévu au budget ne fait l'objet d'aucune réalisation : cela permet de faire apparaître l'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.
- Le chapitre 042 regroupe la charge d'amortissement des biens et les opérations liées aux cessions d'immobilisations. Ce chapitre représente des opérations d'ordre comptable. On retrouve donc la recette équivalente en investissement, au chapitre 040.
Il s'élève à 782 348,88 €.

2/ Recettes de fonctionnement (21 349 829.19€)

- Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que le service a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.
Il s'élève à 154 136,26 € (prévu : 130 000 €).
- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs.
Il s'élève à 730 258,70 € (prévu : 696 62,55 €).

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur l'électricité...) et les dotations de compensation de la TPU et de solidarité versées par la CCEL.

Il s'élève à 13 898 979,12 € (prévu 13 649 210 €).

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation...) et les subventions reçues telle que la participation de la CAFAL pour la Petite Enfance.

Il s'élève à 1 867 207,11 € (prévu : 1 695 260 €).

- Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.

Il s'élève à 189 361,58 € (prévu : 184 200 €).

- Le chapitre 76 regroupe essentiellement les frais financiers remboursés par les budgets annexes (emprunts globalisés des budgets de l'eau et de l'assainissement) et le produit de la gestion des emprunts mixtes dynamiques.

Il s'élève à 72 672,72 € (prévu : 20 000 €).

- Le chapitre 77 représente les produits exceptionnels perçus par la commune.

Il s'élève à 548 071,53 €.

- Le chapitre 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2006 qui n'a pas été affecté au déficit de la section d'investissement. Il s'élève à 3 889 142,17 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Dépenses d'investissement (13 468 559.55€)

- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 300 000 €. Cette réserve a été utilisée à hauteur de 243 975 €, par le biais de décisions modificatives.

- Le chapitre 10 représente le paiement de taxes locales d'urbanisme.

Il s'élève à 18 293 € (prévu : 20 950 €).

- Le chapitre 16 se répartit entre :

La part en capital de l'annuité de la dette : 22 158 €

Les écritures nécessaires aux mouvements de trésorerie infra-annuels : 5 871 336 €

Il s'élève en 2007 à 5 893 494 € (prévu : 6 030 634 €).

- L'ensemble des dépenses d'équipement 2007 se retrouve dans les chapitres en mouvement réels :

	Prévu	Réalisé
- 20 frais d'études liés à des investissements	2 489 657,66 €	364 303,10 €
- 21 acquisitions	7 714 629,37 €	3 352 629,90 €
- 23 travaux	7 358 531,39 €	3 278 297,15 €
	-----	-----
	17 562 818,42 €	6 995 230,15 €

Opérations	2007		2008
	Total Budget	Mandaté	Reports
094 ACQUISITIONS FONCIERES	3 586 705,37	2 312 613,63	1 183 081,28
130 ECOLE DE VUREY	1 470 996,97	1 324 156,91	115 550,82
200603 CRECHE DE VUREY	1 630 000,00	1 274 999,41	5 041,13
040 AMENAGEMENTS DE VOIRIE	2 297 379,00	1 148 456,88	493 952,80
100 HOTEL DE VILLE INFORMATIQUE	265 099,20	184 318,10	33 938,67
043 ESPACES VERTS AMENAGEMENTS DIVERS	330 115,89	178 372,09	70 511,68
029 ECOLE MATERNELLE JEAN D'AZIEU TRAVAUX MOBILIER	61 362,43	33 666,87	25 436,53
200601 RESEAU EAUX PLUVIALES ET BASSIN CADOU	2 370 000,00	32 381,72	0,00
096 HOTEL DE VILLE TRAVAUX DIVERS	271 369,00	29 798,85	4 469,45
200701 AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CTM	556 000,00	27 415,96	0,00
039 ALIGNEMENTS ET REGULARISATIONS D'ALIGNEMENTS	172 931,70	27 034,08	139 068,31
035 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)	44 745,14	26 120,72	0,00
110 ECOLE DE MUSIQUE MAISON REAUX	40 615,00	25 693,67	14 911,22
059 DIVERS TRAVAUX DE BATIMENT	69 647,02	25 437,10	5 980,00
002 EGLISE GENAS-AZIEU	186 599,00	24 858,86	0,00
166 VEHICULES SPORTS	36 419,11	22 569,11	0,00
065 MOBILIER URBAIN	22 402,25	21 493,01	0,00
084 RESEAUX EAUX PLUVIALES TRAVAUX DIVERS	107 404,30	20 524,47	15 861,15
060 DIVERSES DEMOLITIONS	284 723,32	20 282,63	184 917,75
200704 AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE	320 000,00	18 823,39	0,00
069 SERVICE VOIRIE OUTILLAGE	21 358,00	16 906,94	4 352,47
015 SALLE POLYVALENTE TRAVAUX MATERIEL MOBILIER	15 814,00	15 812,20	0,00
087 AFFAIRES SOCIALES MATERIEL ET MOBILIER	15 801,78	15 801,17	0,00
022 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK TRAVAUX MOBILIER	17 979,99	15 406,78	2 475,10
052 CHEMINS RURAUX	20 000,00	13 846,69	0,00
102 HOTEL DE VILLE MATERIELS ET MOBILIER	13 984,47	13 143,53	555,50
003 COMPLEXE SPORTIF M.GONZALES TRVX MATERIEL MOBILIER	196 150,27	13 138,62	26 965,02
033 ECOLE ELEMENTAIRE JOANNY COLLOMB TRAVAUX MOBILIER	67 951,02	11 553,65	53 237,02
OPERATIONS DE FAIBLE MONTANT DE REALISATION	1 926 068,98	100 603,11	530 293,09
OPERATIONS DIVERSES	1 143 195,21	0,00	80 370,27
Total	17 562 818,42	6 995 230,15	2 990 969,26

- Le chapitre 27 représente l'avance du budget principal au budget lotissement. Il s'élève à 222 840 €.
- Le chapitre 001 correspond au déficit de la section d'investissement constaté en 2006. Cette charge est couverte par une recette d'investissement au chapitre 10, article 1068.

2/ Recettes d'investissement (11 016 272.93€)

- Le chapitre 10 s'élève à 4 052 855,78 € (prévu : 3 936 037 €).

Il comprend le FCTVA pour 552 004,96 €, la TLE pour 204 814 € et l'affectation du résultat 2006 pour 3 296 036,82 €.

- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements reçues, pour 65 194,50 €. Figurent dans ce chapitre :
 - La dotation aux amendes de police 2007 pour 17 206 €
 - Les participations pour voies et réseaux, pour 47 988,50 €

- Le chapitre 16 correspond aux écritures liées aux mouvements de trésorerie infra-annuels, ainsi qu'à des dépôts de garantie.

Il s'élève à 5 436 783€.

- Le chapitre 27 correspond au remboursement par le budget annexe lotissement de l'avance communale.

Il s'élève à 679 090,77 € (prévu : 1 294 675 €)

- Le chapitre 040 est à mettre en parallèle avec le chapitre 042. Il s'agit d'une opération d'ordre. Il représente des amortissements pour 304 937,02€ (article 28), ainsi que des sorties d'immobilisations du patrimoine communal pour 89 026,06 € (article 21) et des plus values sur cessions de biens pour 388 385,80 € (article 192).

Il s'élève donc à 782 348,88 € (prévu : 327 850 €)

- Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement au moment du budget (*prévu : 5 392 222 €*).

Comme pour le chapitre 023, ce compte ne fait pas l'objet d'une réalisation.

- Le chapitre 024 représente le produit des cessions d'immobilisations.

Ce compte ne fait pas l'objet de réalisation. Le produit des cessions est encaissé en section de fonctionnement, au compte 775.

RESULTAT

Recettes de fonctionnement	21 349 829,19 €
Dépenses de fonctionnement	-12 721 068,19 €

Excédent de fonctionnement	8 628 761,00 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Dépenses d'investissement	13 468 559,55 €
Recettes d'investissement	-11 016 272,93 €

Besoin de financement 2007 (hors reports)	2 452 286,62 €
Dépenses reportées	2 990 969,26 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	2 990 969,26 €
Somme à affecter en priorité à la section d'investissement	2 452 286,62 €
	2 990 969,26 €

Total à financer	5 443 255,88 €

Excédent de fonctionnement	8 628 761,00 €
Total à financer	-5 443 255,88 €

Excédent net de clôture 2007 **3 185 505,12 €**
(pour mémoire 3 889 142,17 € en 2006)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ VOTE le compte administratif de l'exercice 2007,
- ✓ DECIDE afin d'équilibrer la section d'investissement, d'affecter à cette section la somme de 5 443 255,88 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement,
- ✓ DIT que l'excédent net de clôture est de **3 185 505,12 €**

2008.07.03 COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET PRINCIPAL
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2007. Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2007, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
20 741 848,41 €	12 721 068,19 €	20 741 848,41 €	17 460 687,02 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
24 862 970,42 €	13 129 857,15 €	24 862 970,42 €	11 016 272,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

✓ VOTE le compte de gestion 2007, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.

2008.07.04 COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET EAU POTABLE
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

REMARQUE PRELIMINAIRE

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées,
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 54 041,90 €)

▫ L'article 023 représente, au budget primitif, l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. De même qu'en comptabilité M14 pour le budget principal, ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation (*prévu 286 998,43 €*). Cela permet de constater l'excédent de fonctionnement qui autofinance la section d'investissement.

▫ L'article 66 représente les intérêts des emprunts du budget de l'eau.

Il s'élève à 3 362,59 € (prévu : 3 365 €)

▫ L'article 678 est une charge exceptionnelle qui représente la régularisation du compte 1687, débiteur en fin d'année, pour un montant de 1 centime d'euro.

▫ L'article 681 correspond à la charge d'amortissement des réseaux d'eau potable. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se situe à l'article 28158, en recettes d'investissement.

Il s'élève à 50 679,30 € (prévu : 51 560 €)

2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 502 857,07 €)

▫ L'article 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2006 reporté en 2007.

▫ L'article 7012 représente la surtaxe d'eau potable prélevée par la C.G.E. sur le consommateur, pour le compte de la commune.

Il s'élève à 295 956,67 € (prévu : 209 049,25 €)

▫ L'article 758 représente un versement de la C.G.E. au titre du fonds départemental. Cela résulte également d'une clause du contrat d'affermage.

Il s'élève à 71 316,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement (215 849,28 €)

- L'ensemble du chapitre 16 (articles 1641 et 1687) correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.

Il s'élève à 13 951,82 € (prévu : 13 955 €)

- L'article 203 représente les frais d'études relatifs au réseau d'eau potable.
En 2007, une étude a été engagée pour 6 637,80 €, concernant la Rue Jean Jaurès (prévu : 8 551,40 €).
- L'article 2158 représente l'ensemble des travaux à la charge de la commune sur le réseau d'eau potable.
En 2007, les travaux s'élèvent à 182 901,51 € (prévu : 395 856,05 €).
Ils concernent les rues E. Piaf, J. Jaurès, Carnot, rue du Fort, chemin sous les vignes, chemin de Cadou, allées des Cèdres et des Platanes.
- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations.
Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, au compte 2158.

Il s'élève à 12 358,15 € (prévu : 12 400 €)

2) Recettes d'investissement (175 099,04 €)

- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (prévu : 286 998,43 €).
 - L'article 001 représente le résultat d'investissement 2006 reporté sur 2007.
 - L'article 106 représente l'affectation du résultat de l'exercice 2006.
- Il s'élève à 85 486,02 € (prévu : 85 486,02 €)*
- L'article 1687 s'élève à 1 centime d'euro et correspond à la régularisation du compte.
 - L'article 2158 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations.
Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en dépenses d'investissement, au compte 276.

Il s'élève à 12 358,15 € (prévu : 12 400 €)

- L'article 276 correspond au remboursement de la TVA par le fermier sur les investissements qui lui sont mis à disposition.

Il s'élève à 12 358,15 € (prévu : 12 400 €)

- L'article 28158 représente la contrepartie de la charge d'amortissement constatée à l'article 681.

Il s'élève à 50 679,30 € (prévu : 51 560 €)

RESULTAT EAU

Recettes de fonctionnement	502 857,07 €
Dépenses de fonctionnement	- 54 041,90 €

Excédent de fonctionnement 2007	448 815,17 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	175 099,04 €
Dépenses d'investissement	- 215 849,28 €

Besoin d'investissement 2007	40 750,24 €
Dépenses reportées	7 396,02 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	7 396,02 €
Somme à affecter en priorité à la section d'investissement	40 750,24 €
	7 396,02 €

Total à financer	48 146,26 €
Excédent de fonctionnement	448 815,17 €
Total à financer	- 48 146,26 €

Excédent net de clôture 2007 **400 668,91 €**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ VOTE le compte administratif de l'exercice 2007,
- ✓ DIT que la section d'investissement a besoin d'un prélèvement de 48 146,26 € sur l'excédent de fonctionnement pour être équilibrée,
- ✓ DIT que l'excédent net de clôture est de **400 668,91 €**

2008.07.05 COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET EAU POTABLE
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2007.

Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2007, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
361 933,43 €	54 041,90 €	361 933,43 €	367 272,89 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
463 062,45 €	215 849,28 €	463 062,45 €	160 881,63 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

✓ VOTE le compte de gestion 2007, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.

2008.07.06 COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

REMARQUE PRELIMINAIRE

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 109 179.21€)

- L'article 023 représente, au budget primitif, l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. De même qu'en comptabilité M14 pour le budget principal, ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation (*prévu : 359 215,91 €*).
- L'article 6063 représente les achats de fournitures d'entretien et de petit équipement.
Il s'élève à 0 € (prévu : 50 €)
- L'article 6152 représente les frais d'entretien et de réparation sur le réseau.
Il s'élève à 11 627,64 € (prévu : 20 000 €).
- L'article 617 représente des frais d'études pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, pour un montant de 19 614,40 € (*prévu : 19 875 €*).
- L'article 623 correspond aux frais de publication du marché d'assistance pour l'affermage du service assainissement, pour un montant de 123,22 € (*prévu : 125 €*).
- L'article 66 correspond à la part en intérêts de l'annuité de la dette, ainsi qu'à des frais de gestion sur un emprunt accordé par l'Agence de l'Eau.
Il s'élève à 248,38 € (prévu : 250 €).

- L'article 681 représente la charge d'amortissement des réseaux supportée par le budget d'assainissement. Il s'agit d'une opération d'ordre comptable dont la contrepartie se situe en recettes d'investissement à l'article 28158.

Il s'élève à 77 565,57 € (prévu : 80 730 €).

2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 546 771,73 €)

- L'article 002 correspond à la reprise de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté.
- L'article 704 correspond à la redevance pour branchements payée par les personnes se raccordant au réseau d'assainissement. En 2007, la commune a encaissé 19 767,17 € à ce titre (*prévu : 10 000 €*).
- L'article 7061 représente la surtaxe d'assainissement payée par l'utilisateur et revenant à la commune.

Il s'élève à 236 119,42 € (prévu : 160 660,77 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement (réalisé : 178 806,02 €)

- L'article 001 représente le besoin de financement 2006, reporté sur 2007.
- Le chapitre 16 (articles 1641 et 1687) correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.

Il s'élève à 2 896,53 € (prévu : 2 900 €)

- L'article 2158 correspond aux travaux effectués sur le réseau. En 2007, ces travaux concernent les rues E. Piaf, A. Roybet, République, Cèdres et Platanes, Lilas et Mûriers, ainsi que l'école de Vurey, pour un montant de 131 132,05 € (*prévu : 410 900,91 €*).
- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, au compte 2158.

Il s'élève à 2 002,49 € (prévu : 2 005 €).

2) Recettes d'investissement (réalisé : 212 296,41€)

- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet l'autofinancement de la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (*prévu : 359 215,91 €*).
- L'article 106 représente l'affectation du résultat de fonctionnement 2006 à la section d'investissement.

Il s'élève à 130 725,86 € (prévu : 130 725,86 €).

- L'article 2158 représente l'imputation en compte d'immobilisation des remboursements de TVA.

Il s'élève à 2 002,49 € (prévu : 2 005 €).

- L'article 276 représente les remboursements de TVA obtenus sur les travaux effectués.

Il s'élève à 2 002,49 € (prévu : 2 005 €).

- L'article 28158 représente la contrepartie de la charge d'amortissement du réseau constatée à l'article 681 (opération d'ordre comptable).

Il s'élève à 77 565,57 € (prévu : 80 730 €).

RESULTAT ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	546 771,73 €
Dépenses de fonctionnement	-109 179,21 €

Excédent de fonctionnement	437 592,52 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Dépenses d'investissement	178 806,02 €
Recettes d'investissement	-212 296,41 €

Excédent de financement 2007	33 490,39 €
Dépenses reportées	155 895,73 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	155 895,73 €
Somme à affecter en priorité à la section d'investissement	- 33 490,39 €
	155 895,73 €

Total à financer	122 405,34 €
Excédent de fonctionnement	437 592,52 €
Total à financer	-122 405,34 €

Excédent net de clôture 2007	315 187,18 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

- ✓ VOTE le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2007,
- ✓ DECIDE afin d'équilibrer la section d'investissement, d'affecter à cette section la somme de 122 405,34€ prélevée sur l'excédent de fonctionnement,
- ✓ DIT que l'excédent net de clôture est de **315 187,18 €**

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2007.

Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2007, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
480 245,91 €	109 179,21 €	480 245,91 €	255 886,59 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
574 681,77 €	136 031,07 €	574 681,77 €	212 296,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 3 abstentions (*liste : « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

✓ VOTE le compte de gestion 2007, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

REMARQUE PRELIMINAIRE

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 341 293.28 €)

▫ Le chapitre 011 - charges de gestion courante - est composé des articles :

- 6015 – terrains à aménager	222 840,00 €
- 6045 - achats d'études et prestations de service sur terrains à aménager	24 969,41 €
- 605 - achats de matériels, équipements et travaux	66 247,44 €
- 608 - frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	<u>596,40 €</u>
Total chapitre 011	314 653,25 €

▫ Le chapitre 042 est un chapitre d'ordre et constate les variations de stocks de terrains aménagés. Il s'élève à 26 640,03 €. Sa contrepartie se trouve en recettes d'investissement.

2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 1 132 743,59 €)

- Le chapitre 042 –variation des stocks - est une opération d'ordre, dont la contrepartie est une dépense d'investissement.

Il s'élève à 322 375,23 € (prévu : 728 300 €).

- L'article 002 représente la reprise de l'excédent de fonctionnement 2006.
- L'article 70151 constate la vente de terrains aménagés. Sur 2007, 4 lots ont été vendus sur le lotissement Réaux, pour un montant total de 761 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement (réalisé : 1 001 466 €)

- Le chapitre 040 - stocks - est composé des articles 3351, 3354, 3355 et 33581 - travaux en cours. Il s'agit d'opérations d'ordre.

Il s'élève à 322 375,23 € (prévu : 728 300 €).

- *Le chapitre 16 est composé de l'article 16874. il correspond au remboursement de l'avance communale.*

Il s'élève à 679 090,77 € (prévu : 1 517 515 €)

2) Recettes d'investissement (réalisé : 260 015,69 €)

- L'article 001 représente la reprise de l'excédent d'investissement 2006.
- L'article 16874 représente l'avance faite par le budget principal pour l'acquisition des terrains du lotissement Réaux.

Il s'élève à 222 840 € (prévu : 222 840 €).

- Les articles 3354, 3355 et 33581 représentent des opérations de stocks. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est une dépense de fonctionnement.

Leur montant global s'élève à 26 640,03 €.

RESULTAT LOTISSEMENT

Recettes de fonctionnement	1 132 743,59 €
Dépenses de fonctionnement	- 341 293,28 €

Excédent de fonctionnement	791 450,31 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	260 015,69 €
Dépenses d'investissement	- 1 001 466,00 €

Besoin d'investissement	741 450,31 €

Excédent de fonctionnement	791 450,31 €
Besoin d'investissement	741 450,31 €

Excédent net de clôture 2007 50 000,00 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ VOTE le compte administratif du lotissement de l'exercice 2007,
- ✓ DIT que l'excédent net de clôture est de 50 000 €

2008.07.09 COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET LOTISSEMENT (rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2007.

Le compte de gestion 2007 est conforme au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2 963 580 €	341 293,28 €	2 963 580 €	1 083 375,23 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2 245 815 €	1 001 466 €	2 245 815 €	249 480,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ VOTE le compte de gestion 2007, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.

2008.07.10 COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET BAUX COMMERCIAUX
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

REMARQUE PRELIMINAIRE

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

Ce budget a été créé par la délibération n° 2007.08.03 en date du 4 octobre 2007, suite au changement de statut du bail conclu entre la commune et le propriétaire de l'épicerie située place Jean Jaurès.

Ce contrat devenant un bail commercial, les opérations liées à ce bâtiment doivent être retracées dans un budget annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Dépenses de fonctionnement (réalisé : 0 €)

- L'article 6152 correspond à des frais d'entretien et réparations sur biens immobiliers.
Aucune dépense n'a été engagée sur 2007 (prévu : 1 660 €)
- L'article 6161 représente les frais d'assurance.
Aucune dépense n'a été engagée sur 2007 (prévu : 30 €)
- L'article 63512 concerne les taxes foncières liées aux bâtiments loués pour un usage commercial.
Aucune dépense n'a été engagée sur 2007 (prévu : 110 €)

2/ Recettes de fonctionnement (réalisé : 903.01 €)

- L'article 7083 correspond aux produits des locations de locaux à usage commercial, pour les mois de novembre et décembre 2007.

Il s'élève à 903.01€ (prévu : 1 800 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun investissement n'était budgété sur l'année 2007.

RESULTAT BAUX COMMERCIAUX

Recettes de fonctionnement	903,01 €
Dépenses de fonctionnement	0 €

Excédent de fonctionnement 2007	903,01 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	0 €

Besoin d'investissement 2007	0 €
Excédent de fonctionnement	903,01 €
Total à financer	0 €

Excédent net de clôture 2007 **903,01 €**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ VOTE le compte administratif de l'exercice 2007,
- ✓ DIT que l'excédent net de clôture est de **903.01 €**

2008.07.11 COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET BAUX COMMERCIAUX
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2007.

Le compte de gestion 2007 est conforme au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	903,01 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ VOTE le compte de gestion 2007, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.

2008.07.12 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL (rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Cette décision modificative répond aux principaux objectifs suivants :

- reprise et intégration au sein du budget 2008, des résultats et reports de crédits 2007 constatés au compte administratif 2007,
- ajustement des crédits de fonctionnement 2008, tant en recettes qu'en dépenses,
- ajustement des crédits d'investissement entre opérations initialement prévues, en fonction de l'avancement des études et des travaux depuis le début de l'année 2008.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé 3 379 505 euros de recettes supplémentaires :

- 1) 3 185 505 euros sont inscrits à l'article 002 et correspondent à l'excédent net de l'exercice 2007 constaté lors du vote du compte administratif 2007,
- 2) 130 000 euros sont inscrits à l'article 7478 au titre de l'actualisation des recettes de la CAFAL liées aux frais de fonctionnement des crèches,
- 3) 60 500 euros de produits financiers liés aux emprunts revolving sont inscrits à l'article 768,

4) 3 500 euros sont inscrits à l'article 7788 au titre des remboursements de sinistres.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est procédé à des ajustements de crédits afin de faire face à des dépenses imprévues ou supérieures aux montants estimés, pour un montant de 389 537.12 euros. Cette somme se répartit entre les chapitres suivants :

▪ **Chapitre 011 : 194 037.12€**

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement.

Figurent à ce chapitre, principalement pour 191 017.12 € :

- Achats non stockés de matières et fournitures : 17 631.12 €,
- Achat de prestations : 5 000 €,
- Entretien et réparations : 41 282 €,
- Etudes et recherches : 110 000 €,
- Formation : 3 100 €,
- Fêtes et cérémonies : 3 204 €,
- Transports : 5 100 €,
- Remboursements de frais : 5 700 €,
- Divers natures : 3 020 €.

▪ **Chapitre 65 : 42 400 €**

Le chapitre 65 regroupe, pour l'essentiel, les subventions et les contingents versés.

▪ **Chapitre 67 : 153 100 €**

Le chapitre 67 représente des charges exceptionnelles, dont une éventuelle indemnité d'éviction du bar-restaurant de La Boutasse.

Le total des nouvelles dépenses réelles de fonctionnement s'élève donc à 389 537.12 €.

L'excédent entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève à 2 989 967.88 euros et est inscrit à l'article 023 pour financer la section d'investissement.

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé 4 793 388.14 euros de dépenses supplémentaires en section d'investissement, dont 2 990 969.26 euros de reports.

Tout d'abord, 2 452 290 euros sont inscrits à l'article 001 au titre du besoin de financement de la section de l'exercice 2007.

Ensuite, il est proposé de réduire les dépenses d'équipement de 649 871.12 €.

Les principales opérations concernées sont les suivantes :

OPERATION	CREDITS SUPPLEMENTAIRES (HORS REPORTS)
Schéma directeur d'assainissement (op.081)	340 480
Alignements et régularisations (op.039)	263 201
Halle des sports (op.170)	194 403
Aménagements de voirie (op.040)	158 270
Travaux - logements communaux (op.059)	130 000
Réseaux eaux pluviales – travaux (op.084)	100 000

Travaux – MEG (op.109)	100 000
Aménagements espaces verts (op.043)	90 000
Travaux – Médiathèque (op.108)	45 000
Aménagements chemins ruraux (op.052)	20 000
Illuminations (op. 128)	13 000
Matériel et mobilier – HDV (op.102)	10 400
Diverses opérations	54 114
Aménagements rue République (op.152)	- 86 560
Coulées vertes (op.147)	- 115 000
Acquisitions logements sociaux (op.041)	- 410 000
Aménagement place République (op.200704)	- 598 000
Acquisitions foncières (op.094)	- 959 280
TOTAUX	- 649 871

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement est inscrit à l'article 021 pour 2 989 967.88 €, la même somme est inscrite en contrepartie au 023.

Les produits de cessions d'immobilisations sont réduits de 2 900 000 € (dont 2 200 000 € pour le château de Veynes et 700 000 € pour la ZAC Salengro), pour tenir compte de l'évolution des échéanciers de cessions.

Le déficit 2007 de la section d'investissement et les reports (2 990 969 €) sont financés par l'affectation du résultat 2007 à l'article 1068, pour 5 443 255 €. Ces chiffres ont été vus lors du vote du compte administratif.

Des subventions d'équipement reçues du département sont inscrites à l'article 1323 pour 159 305 €. Elles concernent la crèche Câlin Cadou (150 000 €), l'aménagement de la place de la Boutasse (6 175 €) et la création du nouveau CTM (3 130 €).

Des dépôts et cautionnements reçus sont inscrits à l'article 165 pour 1 500 €.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement permet de réduire l'emprunt inscrit au budget primitif de 900 639.74 € (article 16441).

CONCLUSION

La décision modificative n°2 ainsi présentée s'équilibre à 8 172 893.14 €, dont :

- 3 379 505 euros en section de fonctionnement.
- 4 793 388.14 euros en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 8 abstentions (*liste « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*), (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier*) :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2008, ainsi présentée.

2008.07.13 **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX**
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2007.

L'excédent de fonctionnement 2007, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 900 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative, le même montant est inscrit à l'article 6152 - entretien et réparations sur biens mobiliers.

Aucun virement inter- sections n'est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

VOTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Baux Commerciaux, telle que présentée ci-dessus.

2008.07.14 **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU**
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2007.

L'excédent de fonctionnement 2007, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 400 665 €.

Aucune dépense de fonctionnement supplémentaire n'étant prévue, l'intégralité de cet excédent de 400 655 € est inscrite à l'article 023, afin de financer la section investissement.

Il est proposé d'inscrire 448 815 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 40 755 € de reprise du déficit d'investissement 2007 (article 001)
- 40 000 € de frais d'études (article 203) – Création d'un réseau dans le secteur de Quincieu
- 360 663,98 € de travaux (article 2315) – Création d'un réseau dans le secteur de Quincieu
- 7 396,02 € de reports de crédits de 2007 sur 2008

Le déficit d'investissement et les reports de crédits sont financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 106) pour 48 150 €, comme approuvé lors du compte administratif 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour, 5 voix contre (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier*), et 3 abstentions (*liste « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*) :

✓ **VOTE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe eau potable, telle que présentée ci-dessus.

2008.07.15 **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2007.

L'excédent de fonctionnement 2007, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 315 180 €.

Aucune dépense de fonctionnement supplémentaire n'étant prévue, l'intégralité de cet excédent est inscrite à l'article 023, afin de financer la section investissement.

Il est proposé d'inscrire 471 080 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 30 000 € de frais d'études (article 203)
- 285 184,27 € de travaux (article 2315)
- 155 895,73 € de reports de crédits de 2007 sur 2008

Les reports de crédits sont financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 106) pour 122 410 € et par l'excédent d'investissement (article 001) pour 33 490 €, comme approuvé lors du compte administratif 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 8 abstentions (*liste « Genas pour tous » : M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez*), (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier*) :

- ✓ **VOTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus.

2008.07.16 **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

La présente décision modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2007.

L'excédent de fonctionnement 2007, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 791 451 €.

Un montant de 50 000 € est inscrit à l'article 605 – achat de matériel, équipement et travaux.

Le déficit d'investissement 2007 est repris à l'article 001 pour un montant de 741 451 €.

Un virement inter- sections de 741 451 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier*) :

- ✓ **VOTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Lotissement, telle que présentée ci-dessus.

2008.07.17 TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL « LES MOUSSAILLONS » : SAISON 2008/2009 (rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie de 2 %, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire du centre de loisirs maternel « Les Moussaillons » sur ce même taux. Les tarifs, établis par enfant, sont déterminés par la structure familiale et le niveau des revenus des familles.

Tarifs 2007/2008 :

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4,40 €	2,20 €	11,00 €	4,00 €	2,00 €	10,00 €	3,60 €	1,80 €	9,00 €
1201 à 1830	4,80 €	2,40 €	12,00 €	4,40 €	2,20 €	11,00 €	4,00 €	2,00 €	10,00 €
1831 à 2500	5,40 €	2,70 €	13,50 €	5,00 €	2,50 €	12,50 €	4,80 €	2,40 €	12,00 €
2501 à 3810	6,40 €	3,20 €	16,00 €	6,00 €	3,00 €	15,00 €	5,80 €	2,90 €	14,50 €
3811 à 5335	7,40 €	3,70 €	18,50 €	7,20 €	3,60 €	18,00 €	6,80 €	3,40 €	17,00 €
5336 et +	8,40 €	4,20 €	21,00 €	8,20 €	4,10 €	20,50 €	7,80 €	3,90 €	19,50 €

Proposition des tarifs 2008/2009 après augmentation de 2 % :

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4,49 €	2,24 €	11,22 €	4,08 €	2,04 €	10,20 €	3,67 €	1,84 €	9,18 €
1201 à 1830	4,90 €	2,45 €	12,25 €	4,49 €	2,24 €	11,22 €	4,08 €	2,04 €	10,20 €
1831 à 2500	5,51 €	2,75 €	13,77 €	5,10 €	2,55 €	12,75 €	4,90 €	2,45 €	12,25 €
2501 à 3810	6,53 €	3,26 €	16,32 €	6,12 €	3,06 €	15,30 €	5,92 €	2,96 €	14,80 €
3811 à 5335	7,55 €	3,77 €	18,87 €	7,34 €	3,67 €	18,35 €	6,94 €	3,47 €	17,35 €
5336 et +	8,57 €	4,28 €	21,42 €	8,36 €	4,18 €	20,90 €	7,96 €	3,98 €	19,90 €

Pour rappel, une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est versée au gestionnaire des centres de loisirs. Cette prestation, appelée Prestation de Service Accueil de Loisirs, est attribuée en fonction du nombre de ressortissants du régime général ou assimilés.

Une convention avec la CAF de Lyon a été signée à cet effet le 26 juillet 2006.

Au 1^{er} janvier 2007, le montant de cette Prestation de Service est fixé à 0.43 € par heure réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la mise en application des tarifs CLSH ci-dessus présentés pour la saison 2008/2009,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à demander le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs, par la Caisse d'Allocations Familiales, due à la Ville au titre du fonctionnement de la structure.

2008.07.18 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.2.1. Règlement intérieur

- REPOUSSEE -

Sera traitée lors du conseil municipal de septembre.

2008.07.19 DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS D'INSTRUCTION SUITE A
DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2008, il a été procédé à la création et à la désignation des membres dans les commissions d'instruction. Monsieur Michel Loeï, alors conseiller municipal (liste « Genas avant tout ») a été élu au sein de certaines commissions. Celui-ci ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 avril 2008, il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions concernées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la nouvelle représentation au sein des Commissions d'instruction se répartisse de la façon suivante :

AFFAIRES SCOLAIRES	
Vice Présidente	ANASTASIA MICHON
Représentants liste majoritaire	KATHERINE MARMORAT
	JEAN-MARC SOURIS
	VALERIE HELLER
Représentants listes d'opposition	VALERIE GALLET
	CHRISTOPHE PUPIER
	ALICE REYNAUD

AFFAIRES SOCIALES	
Vice Présidente	GENEVIEVE FARINE
Représentants liste majoritaire	FRANÇOISE BORG
	VALERIE HELLER
Représentants listes d'opposition	VALERIE GALLET
	GAELE CHAPRON
	ALICE REYNAUD

PETITE ENFANCE	
Vice Présidente	CHRISTIANE BRUN
Représentants liste majoritaire	NELLY MUNOZ NATHALIE THEVENON JEAN-MARC SOURIS
Représentants listes d'opposition	VALERIE GALLET PATRICK MATHON ALICE REYNAUD

Il est à noter que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 32 voix pour :

- ✓ **DESIGNE** les membres des Commissions d'instruction comme précité.

2008.07.20 DESIGNATION DES MEMBRES DANS LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
(rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2008, il a été procédé à la création et à la désignation des membres des comités consultatifs. Monsieur Michel Loeï, alors conseiller municipal (liste « Genas avant tout ») a été élu au sein de la commission d'attribution des places en crèches. Celui-ci ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 avril 2008, il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la nouvelle représentation au sein de la commission d'attribution des places en crèches se répartisse de la façon suivante :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES	
Elus	Représentant institutionnel + technicien
CHRISTIANE BRUN NELLY MUNOZ NATHALIE THEVENON VALERIE GALLET ALICE REYNAUD	Représentant Protection Maternelle et Infantile (CG du Rhône) Représentante du Relais d'assistante Maternelle de Genas 1 technicien municipal 1 représentant Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 32 voix pour :

- ✓ **DESIGNE** les membres de la commission d'attribution des places en crèches comme précité.

2008.07.21 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
(rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

L'article R 300-8 du Code de l'urbanisme précise que dans le cadre de la passation d'une procédure de concession d'aménagement (L 300-4 du Code de l'urbanisme), c'est-à-dire en vue de la réalisation d'une zone d'aménagement concertée, une commission doit être constituée afin que celle-ci puisse émettre un avis sur les candidatures reçues préalablement à l'engagement des discussions par le représentant légal de la personne publique avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de cette commission en tirant les conséquences de la démission de M. Michel LOEI (liste « Genas avant tout »), intervenue le 17/04/2008.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 32 voix pour :

✓ **DESIGNE** à la COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT les membres suivants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
EMMANUEL GIRAUD	KATHERINE MARMORAT
GILLES BLANCHARD	JEAN-LUC DENIS-LUTARD
BERNARD LEJAL	HERVE CHAMPEAU
GAËLLE CHAPRON	VALERIE GALLET
JEAN-BAPTISTE DUCATEZ	MARC RENNESSON

2008.07.22 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle comprend également des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Le rôle de cette commission peut être résumé de la manière suivante :

1/ Un rôle d'examen des éléments définis ci-après :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du CGCT,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

2/ Un rôle d'avis :

La commission est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT.

Il est enfin précisé que le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

S'agissant de la composition de la commission, il est proposé que celle-ci soit composée de 8 membres (dont le maire qui est président de celle-ci) répartis comme suit :

- cinq membres élus (nombre identique à celui composant la commission de délégation de service public)
- deux membres représentants d'associations

Etant donné que ce vote doit être effectué à la représentation proportionnelle, il convient de préciser les trois listes participant au scrutin :

Liste « GENAS, une équipe de projets »

Titulaires	Suppléants
Bernard LEJAL	Katherine MARMORAT
Gilles BLANCHARD	Jean-Luc DENIS LUTARD
Hervé CHAMPEAU	Nathalie THEVENON
Christine LIATARD	Myriam MARTIN
Emmanuel GIRAUD	Anastasia MICHON

Liste « Genas avant tout »

Titulaires	Suppléants
Gaëlle CHAPRON	Christophe PUPIER
Patrick MATHON	Eric WULFF
Valérie GALLET	

Liste « Genas pour tous »

Titulaires	Suppléants
Marc RENNESSON	Jean-Baptiste DUCATEZ
Alice REYNAUD	

Considérant qu'il est proposé que le nombre de membres à élire au titre des représentants du conseil municipal s'élève à 5, que le nombre de conseillers municipaux est de 33, la répartition des sièges s'effectuera comme suit :

Liste « Genas, une équipe des projets » : 3 sièges

Liste « Genas avant tout » : 1 siège

Liste « Genas pour tous » : 1 siège

A ce jour, seul le service public d'assainissement collectif des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales ainsi que de distribution d'eau potable fait l'objet d'une délégation de service public, contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2008.

Aussi, s'agissant de la composition de la CCSPL, il est proposé que les représentants associatifs soient issus d'associations dont l'objet social est lié au domaine d'activité faisant l'objet de la délégation de service public ou d'une gestion en régie.

Ainsi, les associations sont les suivantes :

- FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature).
- ACER (association de défense des consommateurs d'eau du Rhône).

Après consultation des associations précitées, il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Représentants FRAPNA	Représentants ACER
<u>Titulaire</u> :	<u>Titulaire</u> :
Alain CHABROLLE	Micheline DESSEIGNE
<u>Suppléant</u> :	<u>Suppléant</u> :
Yann VASSEUR	Jean-Louis LINOSSIER

Il est enfin proposé conformément à l'article L 2121-21 du CGCT que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 32 voix pour :

- ✓ **APPROUVE** la constitution de la commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ **DECIDE** que la nomination et la désignation des membres de la CCSPL s'effectuent dans le cadre d'un scrutin public.
- ✓ **ELIT** les membres conseillers municipaux suivants :

5 titulaires	5 suppléants
Bernard LEJAL	Katherine MARMORAT
Gilles BLANCHARD	J-L DENIS-LUTARD
Hervé CHAMPEAU	Nathalie THEVENON
Gaëlle CHAPRON	Christophe PUPIER
Marc RENNESSON	Jean-Baptiste DUCATEZ

- ✓ NOMME les membres associatifs suivants :

Représentants FRAPNA	Représentants ACER
Alain CHABROLLE (T)	Micheline DESSEIGNE (T)
Yann VASSEUR (S)	Jean-Louis LINOSSIER (S)

2008.07.23 **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS**
(rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux rappelle qu'à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, de nouveaux commissaires doivent être nommés suivant l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Suivant les critères définis par le texte de loi, le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ PROPOSE la liste ci-dessous de 16 titulaires et 16 suppléants à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui en retiendra 8 (huit) dans chaque catégorie.

Titulaires	Adresses
Armand BARGE	15, rue Pasteur à Genas
Roger BERTHIER	4, rue des Tuileries à Genas
Marcel ROBERT	14, rue Parmentier à Genas
Bernard GIBOULET	6, rue de la Revolère à Genas
Annie GAZZOLA	10, rue des Eglantines à Genas
Henri BEGOUIN	8, impasse V. Hugo à Genas
Jeannine CHARDON	5, rue Maryse Bastié à Genas
Kamel IDER	6, rue des Marguerites à Villette d'Anthon
Nelly PUTHOD	4, rue du Repos à Genas
Alice REYNAUD	5, allée des Troènes à Genas
Alain LOUVIER	10, rue Jean Jaurès à Genas
Mireille GIBOULET	8, chemin de Cadou à Genas
Michel BONNEFOIS	15, bis rue Hilaire de Chardonnet à Genas
David TARNAUD	6 bis, rue Parmentier à Genas
Patrick MATHON	9, rue du Château d'eau à Genas
Geneviève FARINE	1a, rue Curie à Genas

Suppléants	Adresses
Bernard LEJAL	44, rue de la Fraternité à Genas
Daniel QUANTIN	2, impasse Thérèse à Genas
Georges ARMANET	5, impasse Francine à Genas
Claude LUSSEAU	1, allée de s Colibris à Genas
Christophe PUPIER	8, rue Madeleine Renaud à Genas
Jean-Baptiste DUCATEZ	1, rue Racine à Genas
Jacques REYMOND	15, rue de l'Egalité à Genas
Bernard SENIS	11, chemin Trève à Chassieu
Paule MOUREU	18, rue de la Fraternité à Genas
Monique VAN DEN BERGHE	7, rue André Malraux à Genas
Simone CHAMBON	15, rue des Coquelicots à Genas
Paul PARENDEL	9, impasse de la Liberté à Genas
Arlette KHIZARDJIAN	4, allée des Hirondelles à Genas

Henri BERNET	8, rue Benoît Bornicat à Genas
Jacques GIORGI	16a, rue Hilaire de Chardonnet à Genas
Bernard MARTIN	24, rue de la Liberté à Genas

2008.07.24 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

La mission locale est une association qui agit en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dont l'objectif est de favoriser l'insertion des intéressés par l'emploi, la formation, le logement ou la santé.

En application des statuts de la Mission Locale adoptés par l'assemblée générale du 2 juillet 2007, le conseil municipal désigne 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** au sein de la Mission Locale le représentant titulaire et son suppléant suivants :

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc SOURIS	Christian JACQUIN

2008.07.25 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIEPEL (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais, modifiés par délibération en date du 29 mai 2008,

Par délibération datée du 3 avril 2008, le conseil municipal avait désigné comme représentants titulaires au SIEPEL Daniel VALERO et GAELLE CHAPRON, avec Gilles BLANCHARD comme unique suppléant.

Or, en raison d'une modification des statuts du SIEPEL, l'article 6 dispose dorénavant que le syndicat sera administré par un comité comprenant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune adhérente.

Par conséquent, il convient de se mettre en conformité avec cette disposition et de procéder à une nouvelle élection.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **RETIRE** la délibération n° 2008.04.12 du 3 avril 2008,
- ✓ **DESIGNE** au sein du COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.E.L. les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
DANIEL VALERO	GILLES BLANCHARD
GAELLE CHAPRON	MARC RENNESSON

2008.07.26 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE DE VILLETTE D'ANTHON SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
(rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

- RETIREE -

En attente d'informations complémentaires par le Syndicat Intercommunal de Villette d'Anthon. Sera donc traitée lors d'un prochain conseil municipal.

2008.07.27 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT RHODANIEN DU DEVELOPPEMENT DU CABLE (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Le Conseil municipal en date du 3 avril 2008 a désigné deux délégués titulaires au sein du Syndicat Rhodanien du Câble.

Par courrier en date du 6 mai 2008, Monsieur le Préfet indique à la commune que les statuts de ce syndicat attribuent à ses membres un seul titulaire et un suppléant.

Par conséquent, il convient de prendre en compte ces éléments et de procéder à une nouvelle désignation conformément aux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ RETIRE la délibération n°2008.04.18 du 3 AVRIL 2008,
- ✓ DESIGNER au sein du SYNDICAT RHODANIEN DU DEVELOPPEMENT DU CABLE les délégués suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Michel REJONY	Gilbert LAMOTHE

2008.07.28 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVOM DE L'ACCUEIL DE ST BONNET DE MURE (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2008, ce dernier a procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants au sein du SIVOM de l'Accueil de Saint Bonnet de Mure.

Or, par courrier en date du 6 mai 2008, Monsieur le Préfet indique à la commune que les statuts de ce syndicat n'attribuent qu'un seul suppléant à ses membres.

Par conséquent, il convient de prendre en compte ces éléments et de procéder à une nouvelle désignation conformément aux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ RETIRE la délibération n°2008.04.19 du 3 AVRIL 2008,

- ✓ **DESIGNE** au sein de la LA MAISON DE RETRAITE « L'ACCUEIL » DE SAINT BONNET DE MURE les délégués suivants :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
GENEVIEVE FARINE	VALERIE HELLER
ALICE REYNAUD	

2008.07.29 **ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE** (rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques.

Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 qui imposait à défaut de délibération le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour 2008 est supprimé.

Aussi, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre de la nouvelle loi qui propose trois possibilités :

- 1/ le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- 2/ le travail d'un jour de RTT
- 3/ toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel.

Compte tenu de la spécificité du régime de réduction du temps de travail appliqué au sein de la commune et qui repose sur une base horaire, seule la troisième possibilité peut être retenue.

Cette possibilité se décline de la manière suivante :

"Les agents doivent au 31 décembre 2008 avoir travaillé 7 heures de plus que leur temps de travail habituel réparties de la façon suivante :

- pour les agents travaillant sur 4 jours, les 7 heures seront effectuées sur un jour non travaillé d'une semaine.
- pour les agents travaillant 4,5 jours, les 7 heures seront effectuées sur 2 demi-journées,
- pour les agents travaillant sur 5 jours, les heures seront effectuées sous forme fractionnées d'une heure et/ou une demi-heure dans le cadre d'une journée de travail habituel.

Pour les agents à temps partiel, les 7 heures sont calculées au prorata de leur taux d'emploi.

50% : 3 h 30

57% : 4 h

63% : 4 h 30

80% : 5 h 30

86% : 6 h

90% : 6 h 15

Pour l'ensemble des agents, la réalisation de ces heures sera décidée en accord avec le chef de service concerné sous réserve de respecter les garanties minimales du temps de travail".

Le CTP s'est réuni le 5 juin 2008 : la proposition a été acceptée à l'unanimité sous réserve d'apporter les précisions nécessaires pour les agents travaillant sur 5 jours dans les services concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance de l'avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 5 juin 2008, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE que la journée de solidarité est déterminée au regard de la troisième possibilité prévue par l'article 2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 et selon les modalités exposées ci-dessus.

2008.07.30 COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.3.6. Autres

Le comité technique paritaire (CTP) est un organe consultatif au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents pour la détermination collective des conditions de travail. Son fonctionnement est régi par le décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Sa composition comprend en nombre égal des représentants de la collectivité employeur et des représentants des agents.

A la suite du renouvellement des organes délibérants des communes lors des élections du mois de mars 2008, les instances paritaires doivent être elles aussi renouvelées.

Tel est le cas du CTP. L'article 1^{er} du décret précité indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer la composition du CTP et que cette délibération doit intervenir au moins dix semaines avant la date du premier tour de scrutin fixée le 6 novembre 2008.

L'effectif des agents la commune étant compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires des agents doit être compris entre 3 et 5.

Jusqu'à présent, ce nombre avait été fixé à 3. Il faut préciser également que les organisations syndicales doivent être consultées préalablement au choix effectué par le conseil municipal.

Quatre organisations syndicales ont été consultées : CFDT, CGT, FO et CGC.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire à 3.

2008.07.31 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL (rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006 – 1695 du 22 décembre 2006,

Monsieur le Maire adjoint délégué au personnel expose au conseil municipal qu'au regard de la charge de travail portée par l'actuel directeur général adjoint, et plus particulièrement en ce qui concerne le domaine des ressources humaines, ainsi que dans la perspective du remplacement du directeur général des services, il est opportun d'effectuer une période de transition au cours de laquelle la charge de travail pourra mieux être répartie et la transmission des dossiers se dérouler dans de meilleures conditions.

A cette fin, il convient de créer un poste de directeur général adjoint sur emploi fonctionnel (décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007).

Mais il est nécessaire au préalable de créer parallèlement un emploi relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (système de la double carrière) afin de pouvoir ensuite détacher cet agent sur l'emploi fonctionnel de DGA.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie :	A
Cadre d'emploi :	attaché territorial
Grade :	attaché à attaché principal
Service :	direction générale
Rémunération :	indice brut 379 (majoré 349) à 966 brut (majoré 783)
Temps de travail :	temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer un emploi à la direction générale des services relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64 111.

2008.07.32 CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT SUR EMPLOI FONCTIONNEL
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, relatif au statut particulier des emplois administratifs de direction,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007,

Monsieur le Maire adjoint délégué au personnel expose au conseil municipal qu'au regard de la charge de travail portée par l'actuel directeur général adjoint, et plus particulièrement en ce qui concerne le domaine des ressources humaines, ainsi que du remplacement du directeur général des services, il est opportun d'effectuer une période de transition au cours de laquelle la charge de travail pourra mieux être répartie et la transmission des dossiers se dérouler dans de meilleures conditions.

A cette fin, il convient de créer un poste de directeur général adjoint sur emploi fonctionnel (décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007).

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : A
Cadre d'emploi : directeur Général Adjoint des services
Grade : attaché à attaché principal
Service : direction générale
Rémunération : indice brut 555 (majoré 471) à indice brut 901 (majoré 734)
Temps de travail : temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer un emploi de directeur général adjoint sur emploi fonctionnel dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 64 111.

2008.07.33 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Maire adjoint délégué au personnel expose au conseil municipal que le service des affaires sociales est confronté à un surcroît d'activité dû à la montée en puissance de la thématique du logement social, de la gestion de nouveaux dossiers liés à l'installation du futur EHPAD, ainsi que du développement partenarial avec les organismes en lien avec la gérontologie.

En dépit de la présence de deux agents à temps plein, des heures supplémentaires sont régulièrement effectuées et l'intervention de la chef de service ne lui permet plus d'assurer correctement ses missions réparties à la fois dans le service social et le service des affaires générales.

Dans ces conditions, il est proposé la création d'un poste au service des affaires sociales dans les conditions suivantes :

Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux,
Grades : Adjoints Administratifs Territoriaux de deuxième classe à adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
Durée hebdomadaire : temps non complet (17 h 30)
Rémunération : indice brut 281 (majoré 288) à brut 479 (majoré 416).

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (*liste : « Genas avant tout » : M. Mathon, Mme Chapron, M. Pupier*) :

- ✓ DECIDE de créer le poste dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008, article 64 111.

2008.07.34 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL POUR DES BESOINS OCCASIONNELS
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Maire adjoint délégué au personnel expose au conseil municipal que le service de l'urbanisme doit faire face à un surcroît de travail en raison de l'absence d'un agent titulaire placé en congé maladie jusqu'au 31 août 2008.

Il s'agit d'un agent exerçant la fonction d'instructeur droit des sols. Cette personne sera remplacée classiquement durant sa période de congé maladie mais il est également opportun de prévoir une phase de transfert de dossiers à l'expiration dudit congé ainsi qu'une phase de déstockage des dossiers qui seront approuvés de manière tacite. Il convient dans ce cas de les réexaminer afin de pouvoir délivrer les autorisations de la manière la plus satisfaisante d'un point de vue formel en produisant les arrêtés correspondants.

Cette phase de transfert et de déstockage se déroulera du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008.

Dans ce cadre, l'agent remplaçant ne peut plus être placé sur le remplacement d'un congé-maladie. Aussi, il convient de créer un poste de rédacteur pour un besoin occasionnel conformément à l'article à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

Catégorie :	B
Cadre d'emplois :	rédacteurs territoriaux
Grade :	rédacteur territorial
Durée hebdomadaire :	temps complet
Rémunération :	indice brut 306 (majoré 297) à brut 544 (majoré 463).

Il est rappelé que ce type d'emploi ne peut être pourvu que pour une durée maximale de trois mois et renouvelable une seule fois à titre exceptionnel pour une durée identique.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer un emploi de rédacteur dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 article 64131.

2008.07.35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS AU SEIN D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Maire adjoint délégué au personnel expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le tableau des emplois de chaque collectivité relève de l'organe délibérant et qu'il appartient, par conséquent, au conseil municipal de le modifier.

Rappel du contexte

Chacune des crèches municipales est dotée d'un personnel d'encadrement proportionnel au nombre d'enfants accueillis. Jusqu'à présent, pour la structure « Les Frimousses » (située dans le quartier d'Azieu), d'une capacité de 30 berceaux, le taux d'encadrement était atteint avec le recrutement d'un agent non titulaire.

Ce contrat arrive à terme le 30 juin 2008. Au regard des dysfonctionnements récurrents repérés dans cet équipement, il apparaît nécessaire de saisir l'opportunité de ce mouvement du personnel pour renforcer l'encadrement éducatif.

Il est donc envisagé de créer un poste de catégorie B selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants
Grades : Educateur de jeunes enfants à éducateur chef de jeunes enfants
Indices : indice brut 322 (majoré 308) à indice brut 638 (majoré 534)
Temps de travail : 100%

Cette nouvelle proposition, conforme à la réglementation en vigueur en matière d'accueil du jeune enfant, permettrait ainsi de rééquilibrer le fonctionnement de la structure tant sur le plan qualitatif que sur le plan de la sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer le poste tel qu'il est défini ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 64 111.

2008.07.36 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE, DE LA MEDIATHEQUE ET DU GYMNASE (rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

Dans le cadre de la reprise d'étanchéité des toitures de bâtiments communaux, il est prévu le remplacement des toits de l'Hôtel de Ville – Médiathèque et du Gymnase.

La maîtrise d'œuvre et le suivi des chantiers sont assurés par les services techniques de la commune de Genas.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au lancement d'une consultation de marché public (marché de travaux) pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1 – Remplacement toiture Hôtel de Ville – Médiathèque
Lot 2 – Remplacement toiture Gymnase

Le montant estimatif total du marché s'élève à 450 000 € TTC, décomposé comme suit :

Lot 1 : 300 000 € TTC
Lot 2 : 150 000 € TTC

Les offres remises lors de la consultation seront jugées selon les critères suivants :

Critères	Pondération	Note
Valeur technique	0.60	Sur 20
Prix	0.40	Sur 20

La durée estimée des travaux est de :

- lot 1 : 12 semaines
- lot 2 : 8 semaines.

Le marché est lancé sans option ni variante.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (marché de travaux) pour le remplacement des toitures des bâtiments communaux dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché,
- ✓ **DIT** que les crédits de travaux sont prévus au budget 2008, opération 2008/01, articles 21311 et 21318.

2008.07.37 **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RENOVATION DE LA TOITURE DE LA HALLE DES SPORTS AVEC MISE EN PLACE DE CELLULES PHOTOVOLTAIQUES** (rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

Le conseil municipal du 24 avril 2008 a approuvé par délibération n° 2008.05.12 le lancement de la consultation liée au marché public de travaux concernant la rénovation de la toiture de la Halle des Sport avec mise en place de cellules photovoltaïques.

Cette délibération prévoyait que le montant des travaux s'élevait à 815 000 € TTC. Or, il s'agit d'une erreur matérielle, l'estimation étant de 815 000 € H.T, soit 974 740 € TTC.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération intégrant cette modification ainsi que de rappeler les éléments présentés initialement.

Le cahier des charges de ces prestations a été réalisé par des bureaux d'études spécialisés après une étude de faisabilité réalisée par l'HESPUL et la conclusion d'une convention d'accompagnement tripartite ville de Genas/SYDER/HESPUL en juillet 2007.

Une demande de subvention a été déposée auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du RHONE qui y a répondu favorablement le 28 janvier dernier en nous accordant une subvention de 42 612 €.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au lancement d'une consultation de marché public (marché de travaux) pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le marché est composé de trois lots :

- LOT 1 : couverture pour la réfection de l'étanchéité et la pose des cellules photovoltaïques
- LOT 2 : charpente pour procéder à la rénovation et au renforcement de la structure actuelle en vue de recevoir la centrale photovoltaïque
- LOT 3 : électricité

Le montant estimatif total du marché s'élève à 974 740 € TTC décomposé comme suit :

LOT 1 : 105 000 € HT soit 125 580 € TTC

LOT 2 : 514 000 € HT soit 614 744 € TTC

LOT 3 : 196 000 € HT soit 234 416 € TTC

Les offres remises lors de la consultation seront jugées selon les critères suivants :

Critères	Coefficient	Note
Valeur technique	60%	Sur 20
Prix	40%	Sur 20

La durée estimée des travaux est de 16 semaines.

Le marché ne comprend ni option, ni variante.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ RETIRE la délibération n° 2008.05.12 du 24 avril 2008,
- ✓ PREND ACTE du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la rénovation de la toiture de la halle des sports dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché,
- ✓ DIT que les crédits de travaux sont prévus aux budgets 2008 ligne 170 / 21318.

2008.07.38 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE ET DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE (rapporteur : Gilles BLANCHARD)

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

La commune de Genas souhaite réaliser un aménagement de la rue de l'Égalité et de la Place de la République.

Par conséquent, un marché de travaux a été lancé au début du mois de mars 2008.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 64 et 72 du Code des marchés publics – décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006). Le marché est décomposé en quatre lots :

Lot 1 : Terrassement, voirie, Assainissement, Eau potable, fontainerie

Lot 2 : Béton désactivé

Lot 3 : Réseaux secs

Lot 4 : Espaces Verts.

Le lot 1 comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

Tranche ferme : rue de l'égalité et place de la République

Tranche conditionnelle 1 : square de l'impasse Ferrier

Tranche conditionnelle 2 : fontainerie

Le lot 2 comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme : rue de l'égalité et place de la République

Tranche conditionnelle : square de l'impasse Ferrier

Le lot 3 comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme : rue de l'égalité et place de la République

Tranche conditionnelle : square de l'impasse Ferrier

Le lot 4 comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme : rue de l'égalité et place de la République

Tranche conditionnelle : square de l'impasse Ferrier

Les variantes sont autorisées uniquement pour la tranche conditionnelle 2 (fontainerie) du lot n° 1.

Une option est prévue pour la tranche ferme du lot 1 : Fourniture et mise en place de conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères.

Le délai des travaux est de 49 semaines réparti comme suit (hors période de préparation 4 semaines pour l'ensemble des travaux) :

Lot 1

Tranche ferme : 46 semaines

Tranche conditionnelle 1 : 3 semaines

Tranche conditionnelle 2 : 12 semaines

Lots 2,3 et 4

Tranche ferme : 46 semaines

Tranche conditionnelle : 3 semaines

Estimation du marché :

LOT 1 : terrassement, voirie, assainissement, eau potable, fontainerie

Tranche ferme : 659 392 € HT / 788 632,93 € TTC

Tranche conditionnelle 1: 36 661 € HT / 43 846,56 € TTC

Tranche conditionnelle 2: 232 814 € HT / 278 445,54 € TTC

Option 1 : 60 000 HT / 71 760 € TTC

LOT 2 : béton désactivé

Tranche ferme : 320 290 € HT / 383 066,84 € TTC

Tranche conditionnelle : 15 370 € HT / 18 382,52 € TTC

LOT 3 : réseaux secs

Tranche ferme : 113 642 € HT / 135 915,83 € TTC

Tranche conditionnelle : 1 886 € HT / 2 255,66 € TTC

LOT 4 : espaces verts

Tranche ferme : 98 764 € HT / 118 121,74 € TTC

Tranche conditionnelle : 10 280 € HT / 12 294,88 € TTC

Total : 1 549 099 € HT / 1 852 638,6 € TTC

Les offres remises lors de la consultation ont été jugées selon les critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- Valeur technique – coefficient 60% – Note sur 20
- Prix – coefficient 40% – Note sur 20

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 mai 2008 afin de procéder au jugement des offres et a déclaré attributaires les entreprises suivantes :

LOT 1 : Groupement DE FILIPPIS (mandataire)/JEAN LEFEBVRE SUD EST /SOBECA/ HYDATEC pour un montant de 884 162,06 € HT, soit 1 057 457,82 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + tranche conditionnelle 2).

La commission a également choisi de retenir l'option n° 1 (fourniture et mise en place de conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères) pour un montant de 73 380 € HT, soit 87 762,48 € TTC.

Le montant total du lot 1 s'établit donc à 957 542,06 € HT, soit 1 145 220,20 € TTC.

LOT 2 : Groupement DESACTIV' CONCEPT (mandataire) / BLG attributaire pour un montant de 221 693,50 € HT, soit 265 145,43 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle).

LOT 3 : La société SEEM pour un montant de 74 852 € HT, soit 89 522,99 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle).

LOT 4 : La société Parcs et Sports pour un montant de 58 879, 32 € HT, soit 70 419,67 € TTC (montant tranche ferme + tranche conditionnelle).

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 06 mai 2008 , après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres,
- ✓ **APPROUVE** la passation du marché public de travaux lié à l'aménagement de la rue de l'Egalité et de la place de la République, avec :
 - pour le lot n° 1, le groupement DE FILIPPIS / Jean LEFEBVRE/SOBECA/HYDATEC pour un montant de 957 542,06 € HT, soit 1 145 220,20 € TTC,
 - pour le lot n° 2, le groupement Desactiv' concept / BLG pour un montant de 221 693,50 € HT, soit 265 145,43 € TTC
 - pour le lot n° 3, la société SEEM, pour un montant de 74 852 € HT, soit 89 522,99 € TTC,
 - pour le lot n° 4, la société Parcs et Sports pour un montant de 58 879, 32 € HT, soit 70 419,67 € TTC,
 - Le montant total du marché s'établissant à 1 312 966,8 € HT, soit 1 570 308,1 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché,
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus dans le cadre d'une opération programme avec crédit de paiement, prévu sur l'exercice 2008 et 2009 (n° 200704).

2008.07.39 **AVENANT N° 2 AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2006-18 (CONCEPTION GRAPHIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION)** (rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

Ce marché notifié en 2006 à la société PHASME concerne la conception graphique des supports de communication du service de la culture et prendra fin au mois de septembre 2008.

Comme chaque année et conformément à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières, les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les modalités techniques et financières de la nouvelle saison. Cette négociation ne peut avoir pour effet de remettre en cause l'économie générale du contrat.

Les parties se sont rencontrées le 16 avril 2008 et les résultats de cette négociation sont matérialisés sous la forme du présent avenant.

Compte tenu que les conséquences financières liées aux modifications apportées au marché entraînent une augmentation supérieure à 5% du marché, le conseil municipal doit se prononcer, la délégation consentie au maire dans ce domaine, sur la base de l'article L 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, étant limitée aux avenants qui n'excèdent pas 5% du montant du marché.

Les modifications apportées au marché doivent tenir compte de l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale à la suite des élections de mars 2008 et de l'évolution de la communication en matière culturelle (achat de photos, d'illustrations, etc).

Le montant du marché passe ainsi de 6 542,12 € TTC à 6941,67 € TTC, soit 6,1 % d'augmentation.

Par ailleurs, afin d'intégrer ces nouveaux éléments et de préparer dans les meilleures conditions ces prestations, il est proposé que la date de fin de marché initialement prévue à la mi-juillet soit repoussée au 15 septembre 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché n°2006-18 conclu avec la société PHASME (MAPA)
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2008.07.40 AVENANT N° 7 AU LOT N° 3 ANNEE 2007 – MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE
(rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 1.7.1. Avenants

La SMACL était titulaire du lot 3 (responsabilité civile) jusqu'au 31 décembre 2007.

Un premier paiement correspondant à la partie fixe du marché a été réglée au cours de l'année 2007, soit 6 919,33 € TTC (6 016,80 de prime et 902,53 d'honoraires pour le courtier).

Le montant de la prime d'assurances payée chaque année dépend aussi du montant de la masse salariale brute de la commune qui est donc un montant variable. Ce montant est un montant estimatif qui est basé sur celui qui a été versé par la commune au cours de l'année n-1.

Le montant définitif du marché doit être ajusté une fois le montant de la part variable connu, c'est-à-dire lorsque l'année est achevée.

Le montant pour l'année 2007 s'élève à 3 383 774,74 € bruts.

Conformément aux stipulations du marché, un pourcentage de 0,24% est appliqué sur ce montant ce qui détermine un montant de part variable s'élevant à 1 773,05 € H.T, soit 1932,63 € TTC.

Le montant définitif du marché s'élève donc à 8 851,96 € TTC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°7 au lot 3.

Par conséquent, le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2008, discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation de l'avenant n°7 au lot 3 (responsabilité civile),
- ✓ AUTORISE le maire à signer le dit avenant,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, budget principal, article 616.

2008.07.41 PARC D'ACTIVITE G SUD – PRINCIPES DE CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES
(rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 2.1.4. Documents d'urbanisme - Autres

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a finalisé le choix du concessionnaire devant aménager le territoire assiette du projet du « Parc d'Activités G Sud ».

Le traité de concession conclu entre la CCEL et le concessionnaire prévoit que les biens compris dans le périmètre de l'opération qui sont ou seront la propriété de la CCEL ou de la commune de Genas seront cédés au concessionnaire.

Ainsi, dès la prise d'effet complète de la concession, les parties concluront un compromis sur les parcelles concernées par le projet, à savoir pour Genas :

Référence de la parcelle	Surface (m ²)	Adresse
BK 33	45	18 Rue R. Salengro
BK 34	638	18 Rue R. Salengro
ZO 04	8 020	Lieu dit Ratabizet
ZO 09	4 400	Lieu dit Ratabizet
ZO 12	13 560	Lieu dit Ratabizet
ZO 13	4 900	Lieu dit Ratabizet
ZO 26	835	Lieu dit Ratabizet
ZO 27	11 945	Lieu dit Ratabizet
ZO 45	13 729	Lieu dit Ratabizet
TOTAL	58 072	

Le compromis signé sera indissociable de la concession.

Le prix de cession sera calculé conformément à l'article R. 311-10 du Code de l'urbanisme qui dispose que « le prix de vente soit au moins égal au prix d'achat majoré des frais » dont la commune aura eu la charge suite aux différentes acquisitions.

Ce prix de vente fera l'objet d'une estimation de France Domaines.

Le traité de concession stipule également que le prix de chaque bien qui sera versé par l'aménageur au jour du transfert de propriété sera le prix de vente mentionné ci-dessus :

- révisé en application du coût de la construction publié par l'INSEE,
- et augmenté des frais supportés par le vendeur entre la date du compromis et la date de l'acte authentique.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver les principes mentionnés ci-dessus concernant la cession des propriétés communales situées dans le périmètre du futur Parc d'Activités G Sud,
- ✓ **DIT** que cette cession concerne les parcelles BK 33, BK 34, ZO 04, ZO 09, ZO 12, ZO 13, ZO 26, ZO 27 et ZO 45 pour une superficie totale de 58 072 m²,
- ✓ **PREND ACTE** que le prix de cession fera l'objet d'une demande d'estimation à France Domaines et qu'une prochaine délibération sera présentée au conseil municipal pour approuver la signature du compromis.

2008.07.42 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL
(rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 8.2.4. Domaines de compétences par thèmes - Logement

La commune de Genas dispose d'un parc de logements communaux. Dans la majeure partie des cas, des baux sont signés entre la commune et les locataires de ces logements afin de définir les modalités de mise à disposition du patrimoine communal.

Toutefois, lorsque les conditions de l'occupation ne s'inscrivent pas dans le cadre de la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 relative aux baux de location en raison de la précarité attachée au bien occupé, il convient de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire.

Tel est le cas du bien situé Rue Danton – « immeuble de la poste », appartement de type T2 d'une surface de 48,50 m² occupé par M.HASSI.

La place sur laquelle est implanté le bien fait depuis plusieurs mois voire plusieurs années l'objet de réflexions tendant à étudier un réaménagement de cet espace intégrant plusieurs hypothèses (déménagement éventuel de la Poste, agrandissement du supermarché « Champion ».

Ces éléments sont de nature à mettre en cause la pérennité de l'immeuble dans lequel est situé ledit appartement.

Les caractéristiques de cet appartement sont les suivantes : une cuisine, une chambre, une salle de séjour, un WC, une salle de bains, un local de rangement, le chauffage central au gaz collectif.

En raison de la précarité attachée à cette situation d'occupation, la fixation de la redevance n'obéit pas aux prescriptions de la loi précitée et doit tenir compte d'une minoration par rapport au prix du marché pour un logement comparable.

Il est proposé que la redevance d'occupation mensuelle soit fixée à 295,62 euros.

La durée de cette occupation est consentie jusqu'au 30 juin 2009.

A tout moment, la commune disposera de la faculté de reprendre le bien pour mener à bien son projet d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation d'une convention d'occupation précaire avec M. HASSI pour le logement sis rue Danton – « immeuble de la Poste » à Genas dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ✓ DIT que les loyers seront encaissés à l'article 752 du budget 2008.

I N F O R M A T I O N

 **Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation reçue du Conseil municipal (délibération 2008.04.01 du conseil municipal en date du 3 avril 2008)**

Nomenclature : 5.5. Délégation de signature

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consentis par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

I- Marchés à procédure adaptée

1/ marché de prestation de service (article 30 du Code des marchés publics)

Marché n°2008-05

Objet : Prêt d'œuvres originales par Hong ZHU dans le cadre de l'exposition à la Maison des expositions de Genas du 23 mai au 21 juin 2008

Titulaire : Monsieur Hong ZHU- 16 rue des Roses – 21000 DIJON

Montant : 1 003,34 € HT, soit 1 200 € TTC.

Durée : la mise à disposition des œuvres est consentie pour la période allant du 19 mai au 27 juin 2008 inclus.

2/ marché de prestation de service (article 28 du code des marchés publics)

Marché n°2008-06

Objet : Audit relatif à la situation comptable et financière de la Commune de Genas

Titulaire : Cabinet Droits et Territoires – société d'avocats – 12 rue Vaubecour – 69002 LYON

Montant : 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC

Durée : de la date de notification jusqu'au 30 juin 2008.

II – Avenant inférieur à 5 % - Marché à procédure adaptée

1/ Marché de fournitures courantes et services (article 28 du code des marchés publics)

Marché n° 2007-37

Objet : Mobilier crèche de Vurey – lot n°1 – mobilier et équipement de cuisine et d'entretien

Titulaire : Cuny professionnel – 223 boulevard du 08 mai 1945 – 01000 BOURG EN BRESSE

Montant : 15 160 € HT, soit 18 131,36 € TTC

Objet de l'avenant : Modifications, annulations et adjonctions au cahier des charges.

Pourcentage d'augmentation : 3,69%.

Montant de l'avenant : 560 € HT, soit 669,76 € TTC.

Nouveau montant du marché : 15 720 €HT, soit 18 801,12 €TTC.

2/ Marché de fournitures courantes et services (article 28 du code des marchés publics)

Marché n° 2006-19

Objet : impression de documents de communication

Titulaire : Imprimerie VALLEY – 9 rue Claudius Petit – Penet – 69 003 LYON

Objet de l'avenant : modifications du cahier des charges et prolongation de la durée jusqu'au 15 septembre 2008.

Avenant n°3 en moins-value : 36,52%

Le montant du marché passe de 10 946,39 €TTC à 6 948, 76 € TTC.

3/ Marché de fournitures courantes et services (article 28 du code des marchés publics)

Marché n° 2006-21

Objet : conception, réalisation et installation de la signalétique extérieure

Titulaire : Phasme création graphique – 3 place Bertone – 69 004 LYON

Objet de l'avenant : modifications du cahier des charges et prolongation de la durée jusqu'au 15 septembre 2008.

Avenant n°2 en moins-value : 27,89%

Le montant du marché passe de 1 492,73 € TTC à 1 076,40 € TTC.

III – Avenant de prolongation de durée - marché à procédure adaptée

Marché de services – nettoyage urbain –marché n°2007-53

Titulaire : SERNED – 2 Chemin du Génie – BP 61 – 69633 VENISSIEUX cedex

Objet de l'avenant : prolongation de la durée du marché d'un mois dans le respect des montants minimum et maximum des bons de commande.

Nouvelle date de fin du marché : 30 septembre 2008

IV – contentieux

Contentieux administratif – demande indemnitaire de 250 000 euros effectuée par la SARL URBALPES située ZA Actigone 4 16 rue de l'euro 74960 MEYTHET- pour éviction de la procédure de marché public de fournitures, fabrication et pose de signalétique de la zone industrielle et du parc d'affaires de la commune – marché notifié en juin 2000 à la société RANGHEARD.

Dépôt du mémoire en réponse – avocat de la commune mandaté par l'assurance : Me PROUVEZ – cabinet DEYGAS – PERRACHON – BES et associés, 3 rue Président Carnot – 69292 LYON cedex 02.

Publiée le 02/07/2008
Certifiée exécutoire
Le Maire,
Daniel VALERO

Copie certifiée conforme
Fait à Genas, le 02/07/2008
Le Maire,
Daniel VALERO